



## A vos cannes !

**Samedi 11 mars**, ce sera enfin l'ouverture attendue depuis de longs mois par un grand nombre d'entre nous !

Soyez les bienvenus sur les berges de l'Aire et de la Cousances en 2017 !

La rivière Aire a subi un sérieux lifting ces derniers mois : le programme d'entretien conduit par le **syndicat de rivière SM3a** suit son cours et devrait s'achever en 2017 pour l'Aire.

Ensuite, ce sera au tour des affluents (Cousances, Vadelaincourt et enfin Ezrule) d'être restaurés et protégés du piétinement du bétail.

Ce sont des kilomètres de rivières qui redeviennent enfin accessibles à la pêche !!!

Alors bonne saison 2017 !!!

NL n°2 Février 2017



**Dimanche 12 mars (matin) :**  
Poses de passages de clôtures et de panneaux.

**RDV à 8h**  
**Rue Clamardelle à Fleury**

## Programme d'entretien de l'Aire

**La phase 2 de la tranche 3** du programme d'entretien de l'Aire et de ses affluents arrive à son terme. (En aval du pont de Fleury/Aire jusqu'à Lavoye)

L'entretien sélectif de la végétation rivulaire, l'abattage des peupliers, les plantations nouvelles, la gestion des embâcles, la protection des berges du piétinement du bétail par la pose de clôtures ont été réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise spécialisée « **Les Chantiers du Barrois** ». A suivre...



**Assemblée Générale Ordinaire :** environ une trentaine d'adhérents a participé à l'AGO de l'AAPPMA à Ville/Cousances samedi 4 février. Bilans 2016 et perspectives 2017 ont été présentés par l'équipe en place. Le compte-rendu de cette AG sera prochainement mis en ligne sur le site de l'AAPPMA.



**Samedi 11 février 2017 : Opération « alevinage » : RDV à 9h au pont de Longchamps/Aire pour les volontaires :** constitution de plusieurs équipes qui déverseront dans l'Aire et ses affluents ainsi que dans la Cousances environ 65000 alevins à vésicule résorbée issus de la pisciculture du Vaucheron à Gondrecourt le Château.

## Permanences pour la délivrance de la Carte de Pêche 2017 :

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas acheter leur carte de pêche sur internet, 3 permanences sont prévues cette année à la **mairie de Nubécourt** :

- Vendredi 3 mars de 16h à 19h30
- Samedi 4 mars de 10h à 17h30
- Vendredi 10 mars de 16h à 19h30

**Attention ! Carnet de prises obligatoire !!!**

## Pot d'ouverture

Comme tous ans, toute l'équipe du Conseil d'Administration de l'AAPPMA vous invite en toute convivialité autour d'un pot de l'amitié sur l'aire de pique-nique du parcours No-Kill. Rendez-vous donc le 11 mars à partir de 11h30 au pont du silo de Nubécourt pour faire le bilan de cette matinée d'ouverture !

Notre site internet :

[www.aappma-aire-cousances.com](http://www.aappma-aire-cousances.com)

## REGLEMENT INTERIEUR 2017

**Attention : à compter de la saison 2017 : Nouvelle réglementation !**

**L'AAPPMA « Aire et Cousances » adhère à l'URNE (Union Réciprocaire du Nord Est).**

Décision prise par le Conseil d'Administration lors de la séance du 1er juillet 2016 à Julvécourt.

Tout pêcheur peut désormais acquérir une **carte Interfédérale URNE à 95€** en adhérant à l'AAPPMA. Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de toutes les autres AAPPMA adhérentes à l'URNE mais aussi des AAPPMA adhérentes au CHI (Club Halieutique Interfédéral) et de l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest).

D'autre part, un nouvel Arrêté Préfectoral Permanent entre en vigueur dès 2017, confortant le Règlement Intérieur de l'AAPPMA (tailles et quotas).

Cet arrêté est consultable sur le site internet de l'AAPPMA et le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

---

### **Parcours NO-KILL\* à NUBECOURT :**

du pont (Silo) à la confluence avec le Flabussieux (1300m) en aval

#### **Règlement :**

- Techniques de pêche autorisées : pêche aux leurres et à la mouche artificielle uniquement.
- Hameçons simples sans ardillon (ardillon écrasé) obligatoires.
- Les captures, quel que soit leur taille, devront être délicatement remises à l'eau.
- Epuisette recommandée.
- Wading autorisé dans le respect du lit de la rivière et d'autrui

---

### **Réserves de pêche (pêche interdite par arrêté préfectoral) :**

- Partie aval du Flabussieux : de sa confluence avec l'AIRE au niveau du chemin blanc venant de Nubécourt.
- Bief du moulin de Beauzée/Aire.
- Ruisseau Le Rû à Longchamps/Aire.

---

### **Pour tout constat de pollution, d'acte de braconnage ou de non-respect de la réglementation, contacter :**

#### **Gardes Pêche Particuliers agréés de l'AAPPMA :**

- François WALTER, tél : 0637881202
- Xavier RASQUINET, tél : 0674644292
- Héloïse COYARD, tél : 0785446880

**La Fédération de Pêche de la Meuse : 0329861570**

**et/ou La Gendarmerie et l'ONEMA : 03-29-86-66-17/06-72-08-11-53**

---

### **Périodes d'ouverture :**

- TRUITE FARIO : Samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2017 inclus
- OMBRE COMMUN : Samedi 20 mai au dimanche 17 septembre 2017 inclus :

La pêche est ouverte tous les jours, sur tout le parcours de l'A.A.P.P.M. A\*

**\*Pêche fermée sur la Cousances et ses affluents ainsi que les affluents de l'Aire le 31 juillet au soir.**

---

### **Taille minimum et nombre de captures autorisées :**

#### **Truite Fario**

- Supérieure ou égale à 30 cm
- 3/jour
- 15/an (carnet de captures)

**Ombre Commun :** Remise à l'eau obligatoire

---

### **Interdictions :**

- Il est interdit d'être accompagné d'un chien en action de pêche.
- Il est interdit de pénétrer dans les parcs en voiture.
- Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau jusqu'au dimanche 26 mars inclus.
- Il est interdit de pêcher du haut des ponts (pour des raisons de sécurité)

## **Carnet de prises : MAX : 15 truites par an et par pêcheur**

1. Le carnet de prises est **nominatif et obligatoire**. Il doit être présenté à chaque contrôle effectué par les gardes commissionnés de l'A.A.P.P.M.A.
2. Il ne sera délivré ou téléchargé qu'un seul carnet de prises par an pour l'achat de tout type de carte (annuelle, journée, vacances).
3. Le carnet sert à enregistrer, à chaque partie de pêche, chaque prise de taille légale conservée par le pêcheur (stylobille obligatoire).
4. Le carnet de prises complet (15 prises) ne sera pas renouvelé au cours de la saison mais devra être présenté à chaque contrôle.
5. Le carnet de prises, même non utilisé (No-Kill), devra être présenté à chaque contrôle.
6. Le pêcheur notera la date, le lieu de la capture ainsi que la taille exacte de chaque poisson conservé.
7. Il est rappelé que le nombre de prises est de 3 par jour, 15 par an et par pêcheur et que la taille minimale de capture est fixée à 30 cm (truite fario).
8. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté ; son contenu devra correspondre rigoureusement à ce qui est inscrit sur le carnet.
9. En cas de manquement\* par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant sera exclu de l'AAPPMA (Lors d'un vote en Assemblée Générale après présentation des délits par le bureau de l'A.A.P.P.M.A.).
10. Le carnet de prises sera restitué à l'AAPPMA en fin de saison. Il sera déposé dans les boîtes aux lettres disposées à cet effet sur les panneaux d'affichage de NUBECOURT et de JULVECOURT.

\*Non présentation du carnet de prises

\*Non présentation des prises

\*Captures non inscrites sur le carnet

\*Tailles de captures qui ne correspondent pas.

\*Faux et usage de faux

\*Nombre de captures supérieur au nombre légal (3 par jour et 15 pour la saison)

\*Taille de capture inférieure à la taille légale minimale (30cm)

\*Capture non autorisée (Ombre commun)

**Pêcheurs, laissez l'environnement propre, empruntez les passages de clôtures et respectez les cultures et les propriétés privées !**